



CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2024-2

Du Jeudi 21 mars 2024 à 18 h 30

**A l'auditorium – Au siège de la Communauté de
Communes à Auxonne**

PROCÈS-VERBAL

Sommaire

CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 2024/02

Du 21 mars 2024 à 18H30

A l'auditorium – au siège de la Communauté de Communes d'Auxonne

L'an deux mille vingt-quatre et le 21 mars 2024 à 18H30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Auxonne, sous la présidence de Madame Marie-Claire BONNET-VALLET, Présidente.

Conseillers titulaires présents :

MAZAUDIER Gilbert,
COIQUIL Jacques-François,
ZOUINE Karim,
OLIVEIRA Joanna,
FLORENTIN Claude,
MIAU Valérie,
CUZZOLIN André,
ROYER Karine (à partir de la question n°5)
VAUCHEY Fabrice,
BERNIER Michel,
ANTOINE Hugues,
LAGUERRE Jean-Louis,
VEURIOT Noël,
COUTURIER Michel,
ROSSIN Jean-Claude,
BÉCHÉ Patrice,
BRINGOUT Christophe,
BOVET Patrick,
ARMAND Martine,
AUROUSSEAU Maximilien (à partir de la question n°4)
DELOY Franck,
CICCARDINI Denis,
DUNET Alain,
RYSER Patrick,
COLLIN Éric
MARECHAL Daniel,
BONNET-VALLET Marie-Claire,
CAMP Hubert,
DESMETZ Catherine,
RUARD Daniel,
VADOT Jean-Paul,
DELOGE Gabriel,
PERNIN Annick,
SORDEL Sébastien,
SOMMET Evelyne,
VAUTIER Cédric,
LORAIN Anne-Lise,
ROUSSEL Richard.

Conseillers titulaires absents :

BARCELO Maud,
MARTINIEN Margot,

DUFOUR Anthony,
VALLEE Benoit,
MAUSSERVEY Anthony,
ROLLAND Thierry,
LENOBLE Colette.

Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :

ECHAROUX Mauricette (suppléante de LAFFUGE Jean-Luc, Maire de Saint-Léger-Triey)
GILLE Jean-Pierre (suppléant de Monsieur FEBVRET Christophe, Maire de Tillenay)

Conseillers titulaires représentés :

MARTIN Charles donne procuration à CUZZOLIN André,
BUSSI-BARTHELET Anne donne procuration à FLORENTIN Claude,
PICHOT Laurent donne procuration à ZOUINE Karim,
PAILLARD Carole donne procuration à BONNET-VALLET Marie-Claire,
ARBELTIER Dominique donne procuration à VAUCHEY Fabrice,
COPPA Benoît donne procuration à SORDEL Sébastien,
MOUSSARD Florence donne procuration à PERNIN Annick,
BONNEVIE Nicolas donne procuration à BOVET Patrick,
DELFOUR Jean-Paul donne procuration à SOMMET Evelyne,
MAUSSERVEY Anthony donne procuration à ANTOINE Hugues,

Secrétaire de séance : BECHE Patrice

ORDRE DU JOUR - CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 MARS 2024

1	Désignation d'un(e) Secrétaire de séance
2	Approbation du Procès-verbal de la séance du 15 février 2024
3	Compte-rendu des délibérations du Bureau et / ou des décisions de la Présidente prises sur délégation du Conseil communautaire
FINANCES	
4	Approbation anticipée des résultats 2023
5	Vote des budgets primitifs 2024
6	Vote des taux de fiscalité 2024
7	Approbation des avenants au Marché public de fourniture de repas pour la restauration scolaire et les crèches et lancement de la procédure de renouvellement du marché par appel d'offres
8	Approbation du taux horaire des Secrétaires générales de mairie (SGM)
ENVIRONNEMENT	
9	Rapports sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
10	Demande de dérogation à Monsieur le Préfet du Département de la Côte d'Or pour l'organisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles
QUESTIONS DIVERSES	
11	Complément à la délibération n°340-2020 du 16 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir consenties par le conseil communautaire à Madame la présidente

QUESTION N°01
DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales qui dispose qu'au « début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire »,

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales qui renvoie à l'article L 2121-15 pour le fonctionnement du conseil communautaire,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de désigner Monsieur Patrice BÉCHÉ pour assurer le secrétariat de séance.

QUESTION N°02
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

L'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales renvoie aux règles régissant le fonctionnement d'un conseil municipal pour ce qui concerne le fonctionnement du conseil communautaire, sauf disposition spécifique.

Ainsi, pour l'approbation du procès-verbal des séances, il convient d'appliquer les mêmes règles que celles applicables à l'approbation d'un procès-verbal d'une assemblée communale.

L'établissement formel d'un procès-verbal n'est régi par aucune disposition spécifique. Cependant, son existence est imposée par l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales qui dispose que « toute personne physique ou morale a le droit de demander communication des procès-verbaux du conseil municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux ».

Il découle de ce principe l'obligation d'instruire un procès-verbal et de le faire approuver par le conseil communautaire à la séance qui suit l'adoption des délibérations.

Vu l'article L 5211-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 2121-26 du code général des collectivités territoriales,
Vu le projet de procès-verbal joint en annexe et le rapport d'orientation budgétaire qui est joint au PV,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 15 février 2024**

QUESTION N°03
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET / OU DE LA PRÉSIDENTE PRISES SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales dispose que la présidente « peut recevoir une partie des attributions de l'organe délibérant ».

Par une délibération du 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a consenti à Madame la Présidente une délégation dans un certain nombre de matières limitativement énumérées.

Par une autre délibération du même jour, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de prérogatives au bureau communautaire.

Vu L'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations 30-339 et 30-340 du 16 juillet 2020,

Le Conseil communautaire :

- **PREND acte des décisions prises par Madame la Présidente sur délégation du Conseil communautaire.**

11.01.2024	Décision portant sur la commande de 300 composteurs individuels bois avec l'entreprise d'insertion STV ECO permettant d'approuver le devis de 24 445 € HT.
11.01.2024	Décision portant réalisation d'une étude préalable à l'instauration du tri à la source des biodéchets sur le territoire de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône par l'entreprise AJBD pour un montant de 19 725 € HT.
19.02.2024	Décision portant sur une étude énergétique sur la Maison des services de Pontailler sur Saône permettant de confier au bureau d'étude Synapse, 23 Rue des salines 39000 Lons le Saunier, la mission d'audit énergétique du bâtiment de la Maison des services de Pontailler sur Saône pour un montant de 6 000 € HT soit 7200 € TTC.
22.02.2024	Décision portant sur la participation de la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône VAL DE SAONE au groupement de commande du Conseil Départemental de Côte d'Or pour la réalisation de formations référents de site de compostage sur la période 2024-2025

FINANCES

QUESTION N°04 APPROBATION ANTICIPÉE DES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2023

Avant l'approbation des comptes administratif et de gestion, et avant le vote du budget primitif, il est possible de proposer l'approbation anticipée des résultats pour les intégrer dans les budgets prévisionnels.

Les résultats définitifs seront adoptés lors du vote des comptes administratifs et comptes de gestion avant le 30 juin 2024.

Vu les propositions de résultats de l'exercice pour les 8 budgets de la Communauté de communes.

I. Budget principal

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	690 888,59 €	0,00 €	-381 428,00 €	309 460,59 €
FONCTIONNEMENT	5 176 322,97 €	0,00 €	1 064 619,09 €	6 240 942,06 €
				6 550 402,65 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	309 460,59 €
Restes à réaliser en dépenses	933 223,95 €
Restes à réaliser en recettes	576 033,82 €
Besoin de financement (résultat réel)	47 729,54 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	6 240 942,06 €
Affectation au besoin de financement c/1068	47 729,54 €
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	6 193 212,52 €

II. Budget régie à simple autonomie financière Environnement-Déchets

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Transfert de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	288 620,82 €	0,00 €	61 189,59 €	217 398,64 €	567 209,05 €
EXPLOITATION	392 240,85 €	95 376,18 €	-249 235,77 €	580 169,20 €	627 798,10 €
					1 195 007,15 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	567 209,05 €
Restes à réaliser en dépenses	331 829,26 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	627 798,10 €
Affectation au besoin de financement c/1068	0,00 €
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	627 798,10 €

III. Budget annexe Office du Tourisme

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	56 695,23 €	0,00 €	-144,46 €	56 550,77 €
FONCTIONNEMENT	89 432,55 €	0,00 €	-43 186,95 €	46 245,60 €
				102 796,37 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	56 550,77 €
Restes à réaliser en dépenses	37 040,00 €
Restes à réaliser en recettes	1 000,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	46 245,60 €
Affectation au besoin de financement c/1068	0,00 €
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	46 245,60 €

IV. Budget annexe du Funérarium

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-7 371,33 €	0,00 €	-61 428,76 €	-68 800,09 €
FONCTIONNEMENT	59 280,57 €	7 371,33 €	43 412,52 €	95 421,76 €
				26 621,67 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-68 800,09 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	68 800,09 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	95 421,76 €
Affectation au besoin de financement c/1068	68 800,09 €
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	26 621,67 €

V. Budget annexe Eau

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-48 250,03 €	0,00 €	658 927,43 €	610 407,40 €
EXPLOITATION	472 159,05 €	0,00 €	63 867,38 €	536 026,43 €
				1 146 433,83 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	610 407,40 €
Restes à réaliser en dépenses	2 578 557,79 €
Restes à réaliser en recettes	2 756 622,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	536 026,43 €
Affectation au besoin de financement c/1068	0,00 €
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	536 026,43 €

VI. Budget annexe Assainissement

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	137 655,29 €	0,00 €	342 424,61 €	480 079,90 €
EXPLOITATION	868 660,60 €	0,00 €	408 191,97 €	1 276 852,57 €
				1 756 932,47 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	480 079,90 €
Restes à réaliser en dépenses	1 904 720,18 €
Restes à réaliser en recettes	1 438 622,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	0,00 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Exploitation	1 276 852,57 €
Affectation au besoin de financement c/1068	0,00 €
Affectation en report à nouveau Exploitation c/002	1 276 852,57 €

VII. Budget annexe Zone d'Aménagement Economique Ecopôle Vonges

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-109 275,76 €	0,00 €	0,00 €	-109 275,76 €
FONCTIONNEMENT	66 472,45	0,00 €	0,00 €	66 472,45
				-42 803,31 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
Résultat de clôture investissement (C /001)	-109 275,76 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00
Restes à réaliser en recettes	0,00
Besoin de financement (résultat réel)	109 275,76 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	66 472,45 €
Affectation au besoin de financement c/1068	66 472,45 €
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	0,00 €

VIII. Budget annexe Zone d'Aménagement Economique de Villers-les-Pots

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
INVESTISSEMENT	-10 818,00 €	0,00 €	-95 749,20 €	-106 567,20 €
FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
				-106 567,20 €

DETERMINATION DU RESULTAT REEL D'INVESTISSEMENT (Besoin de financement)	
--	--

Résultat de clôture investissement (C /001)	-106 567,20 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Restes à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement (résultat réel)	106 567,20 €

AFFECTATION DU RESULTAT	
Résultat de clôture Fonctionnement	0,00 €
Affectation au besoin de financement c/1068	0,00 €
Affectation en report à nouveau fonctionnement c/002	0,00 €

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'affectation anticipée des résultats du Budget principal, des budgets annexes et des budgets à autonomie financière,
- D'approuver l'affectation des résultats du Budget principal, des budgets annexes et des budgets à autonomie financière conformément aux écritures présentées dans la présente délibération et du tableau ci-dessous.

Récapitulatif général des résultats anticipés								
	Résultat clôture 2023 investissement	Résultat clôture 2023 Fonctionnement	Restes à réaliser recettes	Restes à réaliser dépenses	Affectation au 1068	Affectation au D001	Affectation au R001	Affectation au R002
Budget général	309 460,59 €	6 240 942,06 €	576 033,82 €	933 223,95 €	47 729,54 €	- €	309 460,59 €	6 193 212,52 €
Budget environnement déchets	567 209,05 €	627 798,10 €	- €	331 829,26 €	- €	- €	567 209,05 €	627 798,10 €
Budget office de tourisme	56 550,77 €	46 245,60 €	1 000,00 €	37 040,00 €	- €	- €	56 550,77 €	46 245,60 €
Budget funérarium	- 68 800,09 €	95 421,76 €	- €	- €	68 800,09 €	68 800,09 €	- €	26 621,67 €
Budget eau	610 407,40 €	536 026,43 €	2 756 622,00 €	2 578 557,79 €	- €	- €	610 407,40 €	536 026,43 €
Budget assainissement	480 079,90 €	1 276 852,57 €	1 438 622,00 €	1 904 720,18 €	- €	- €	480 079,90 €	1 276 852,57 €
Budget ZAE Villers	- 106 567,20 €	- €	- €	- €	- €	106 567,20 €	- €	- €
Budget Ecopole Vonges	- 109 275,76 €	66 472,45 €	- €	- €	- €	109 275,76 €	- €	- €

- D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.

QUESTION N°05
APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024

Lors de sa précédente séance, le Conseil communautaire a tenu son débat d'orientations budgétaires qui a tracé les perspectives budgétaires pour l'année 2024 et de manière plus globale, les projets pour la seconde partie de la mandature.

Suite à l'approbation anticipée des résultats par le Conseil communautaire de ce jour, l'ensemble des budgets est proposé avec reprise anticipée des résultats antérieurs.

Les inscriptions budgétaires proposées correspondent de manière très fidèle aux orientations qui ont été présentées lors du débat d'orientations budgétaires du 15 février 2024.

1) Budget principal

L'équilibre global du budget de fonctionnement s'établit comme suit :

- Recettes de fonctionnement : 17 830 223,23 €
- Dépenses de fonctionnement : 12 110 433,88 €

Ces chiffres appellent deux commentaires :

- S'agissant des recettes, ce montant intègre le résultat reporté de 6 193 212,52€. Si on neutralise cet élément, le niveau des recettes s'établira à 11 637 010,71€ si les anticipations se réalisent.
- S'agissant des dépenses, le montant de 12 110 433,88 € intègre le virement à la section d'investissement. Si on neutralise cet élément, le niveau des dépenses de fonctionnement s'établira à 11 498 651,40 €.

Il résulte de ces éléments que le résultat brut de l'exercice en prévisionnel pourrait s'établir à 138 359,31 €. C'est bien entendu en deçà du résultat de l'exercice 2023 mais comme cela a été indiqué au débat d'orientation budgétaire, des hypothèses prudentes ont été prises au niveau des dépenses. Si on ne tient compte que des dépenses réelles et des recettes réelles de fonctionnement (= sans opérations d'ordre), la marge brute prévisionnelle serait de 463 039 €.

Enfin, dernière précision, un suréquilibre budgétaire est possible en fonctionnement conformément aux articles L 1612-6 et L 1612-7 du code général des collectivités territoriales.

- Dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 011	1 606 621,75 €	1 855 633,00 €
Chapitre 012	5 868 511,78 €	6 164 140,00 €
Chapitre 014	2 327 538,00 €	2 342 538,00 €
Chapitre 65	516 805,00 €	752 305,43 €
Chapitre 66	38 280,04 €	38 586,25 €
Chapitre 67	15 000,00 €	600,00 €
Chapitre 68	19 000,00 €	10 000,00 €
Chapitre 023	470 945,28 €	611 782,48 €
Chapitre 042	247 723,28 €	334 848,72 €
D002	- €	- €
Total	11 110 425,13 €	12 110 433,88 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PRÉVISIONNELLES - BUDGET GÉNÉRAL										
	Chapitre 011	Chapitre 012	Chapitre 65	Chapitre 014	Chapitre 66	Chapitre 67	Chapitre 68	Chapitre 023	Chapitre 042	Total
Charges transversales RH		428 400 €								428 400 €
Administration	311 620 €	475 554 €	525 358 €	2 342 538 €	38 586 €	600 €	10 000 €	611 782 €	334 849 €	4 650 887 €
Maison des services	40 928 €	139 954 €	500 €							181 382 €
Coordination PEF	22 883 €	140 768 €								163 651 €
Périscolaire et extrascolaire	286 500 €	1 805 726 €								2 092 226 €
Crèche Auxonne	26 104 €	350 163 €								376 267 €
Crèche Pontailier	27 144 €	263 937 €								291 081 €
RPE	21 549 €	115 532 €								137 081 €
Administration Petite enf		60 768 €								60 768 €
Hygiène restauration sco	776 375 €	752 975 €								1 529 350 €
Communication	28 280 €	52 592 €								80 872 €
Culture	47 500 €	250 553 €	900 €							298 953 €
Service technique	120 550 €	120 909 €								241 459 €
Développement économique	45 800 €	44 370 €	113 676 €							203 846 €
GEMAPI	50 000 €	72 903 €	111 272 €							234 175 €
PAT	5 000 €	0 €								5 000 €
Développement durable	46 000 €	31 192 €	0 €							77 192 €
Secrétariat de mairie		347 588 €								347 588 €
Police municipale		50 005 €								50 005 €
Eau et assainissement		93 299 €								93 299 €
Environnement déchet		566 952 €								566 952 €
TOTAL										12 110 434 €

Les dépenses prévisionnelles sont en augmentation pour 2024 :

- La subvention d'équilibre de l'Office de Tourisme passerait de 117 323 € en 2023 à 255 172 € en 2024 pour financer les projets d'investissement, dont les nouveaux locaux, soit une hausse légèrement inférieure à 140 000 €.
- Une subvention d'équilibre est également prévue pour le budget annexe de la zone d'activités de Vonges. Le montant est de 109 275,76 €. Au cours de cette année 2024, ce budget annexe va être dissous et l'actif (foncier) va être repris dans le budget général avec toutes les écritures comptables qui accompagneront cette décision.
- Les dépenses de personnel sont sujettes aux évolutions nationales :
 - o Il y a les mesures nationales prises en 2023 et qui auront un effet en année pleine en 2024 + les mesures de 2024, soit un effet à la hausse de 240 000 €.
 - o S'ajoute une hausse de 60 000 € des enveloppes telles que celle de l'assurance statutaire, les heures complémentaires, le CNAS, les chèques déjeuners.
 - o Des hausses d'effectifs avec le recrutement d'un agent sur le PAPI (plan d'action de prévention des inondations) et secrétariat de mairie, mais ces postes font l'objet de remboursements : 50 000 €
 - o L'ajustement des effectifs à la direction des politiques éducatives pour tenir compte de la hausse du nombre d'enfants accueillis : 88 000 €
 - o Le paiement des heures supplémentaires pour les agents publics travaillant sur le service déchets les jours fériés : 14 000 €
 - o S'ajoutent enfin les effets du glissement vieillesse technicité (GVT) comme les avancements d'échelons, avancements de grades et mesures catégorielles qui seront amenées à être prises par le gouvernement au cours de l'année 2024.

Cependant, s'agissant des effectifs, la Communauté de communes observe une stabilité entre les effectifs de 2024 par rapport à 2023.

- **Les charges générales sont impactées par le contexte inflationniste :**
 - o La principale hausse vient du service hygiène restauration scolaire avec la prestation SHCB : + 80 000 €. Le marché sera renouvelé au 1^{er} septembre 2024 avec une probable hausse du coût du repas facturé (un coût de 3,50 € TTC est anticipé, au lieu de 2,98 €

TTC actuellement, soit 17,5 % d'augmentation). À titre d'information, sur cette hausse de 80 000 €, 50 % s'explique par la hausse de l'indice des prix à la consommation et 50 % s'explique par le nombre de repas commandés en plus en 2024 par rapport à 2023 (+ 13 000 repas).

- La GEMAPI contribue à cette hausse avec une étude de désimpermeabilisation pour 20 000 € et la déclaration d'intérêt général pour le plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau d'Auxonne : total + 50 000 €.
 - Le développement économique a un budget prévisionnel de 45 000 € pour des études liées au tiers lieu, des frais d'entretien du foncier, abonnement à un logiciel de développement économique ou l'organisation de rencontres avec les acteurs économiques du territoire,
 - La hausse des coûts d'énergie a un impact également significatif.
- Enfin, une ligne est ouverte à hauteur de 15 000 € au chapitre 014 pour anticiper un éventuel reversement de TVA versé par l'État en 2023 pour compenser la suppression de la taxe d'habitation ou la CVAE.

- **Recettes de fonctionnement :**

Recettes de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 013	205 000,00 €	160 000,00 €
Chapitre 70	2 502 411,47 €	2 799 139,00 €
Chapitre 73	1 482 248,00 €	1 882 248,00 €
Chapitre 731	3 829 542,00 €	4 208 361,00 €
Chapitre 74	2 406 187,11 €	2 573 594,40 €
Chapitre 75	4 000,00 €	3 500,00 €
Chapitre 77	- €	- €
Chapitre 78	- €	- €
Chapitre 042	4 013,61 €	10 168,31 €
R002	5 176 322,97 €	6 193 212,52 €
Total	15 609 725,16 €	17 830 223,23 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PRÉVISIONNELLES - BUDGET GÉNÉRAL								
	chapitre 013	Chapitre 70	Chapitre 73	Chapitre 74	Chapitre 75	Chapitre 77	Chapitre 042	Total
Charges transversales RH		0 €						0 €
Administration générale	160 000 €	140 519 €	6 090 609 €	1 350 178 €	0 €	0 €	10 168 €	7 751 475 €
Maison des services	0 €	530 €		40 000 €	3 500 €			44 030 €
Coordination PEF	0 €	0 €		55 000 €				55 000 €
Périscolaire et extrascolaire	0 €	1 235 000 €		550 000,00 €				1 785 000 €
Crèche Auxonne	0 €	70 000 €		175 000,00 €				245 000 €
Crèche Pontailler	0 €	55 000 €		170 000,00 €				225 000 €
RPE	0 €			95 000 €				95 000 €
Administration Petite enf		0 €						0 €
Hygiène restauration sco	0 €	0 €		0 €				0 €
Communication	0 €	0 €		0 €				0 €
Culture	0 €	116 222 €		45 000 €				161 222 €
Service technique				0 €				0 €
Funérarium		20 100 €						20 100 €
Développement économique	0 €	0 €		0 €				0 €
GEMAPI	0 €	0 €	0 €	93 416 €				93 416 €
PAT	0 €	0 €						0 €
Développement durable	0 €	0 €	0 €					0 €
Secrétariat de mairie		346 814 €						346 814 €
Police municipale		50 005 €						50 005 €
Eau et assainissement		98 000 €						98 000 €
Environnement déchet		666 949 €						666 949 €
TOTAL								11 637 011 €

- Fiscalité

Le Budget général est alimenté par de nombreuses recettes dont l'évolution ne dépend pas de décisions de la Communauté de communes, ce qui conduit à une réduction de l'autonomie financière de la collectivité.

A été reproduit ci-dessous un tableau retraçant l'évolution de la fiscalité et des compensations de fiscalité depuis 2019. En effet, entre la suppression de la taxe d'habitation, la suppression de la CVAE, la suppression d'une part de la CFE, le panorama fiscal a beaucoup bougé. Cela conduit à ne donner aucune visibilité pour des recettes de la collectivité qui correspondent à + de 50 % des recettes totales. En outre, en 2019, 78 % des recettes fiscales étaient pilotables par la Communauté de communes. En 2024, c'est 44 % des recettes fiscales qui sont pilotables.

	2019	2020	2021	2022	2023	projection 2024
Taxe d'habitation	1 231 644 €	1 257 291 €	68 367 €	70 122 €	81 789 €	84 979 €
Taxe foncier bâti	1 088 863 €	1 112 707 €	1 036 572 €	1 077 614 €	1 162 897 €	1 208 250 €
Taxe foncier non bâti	129 534 €	131 272 €	131 883 €	136 826 €	146 716 €	152 438 €
Cotisation foncière des entreprises	1 717 476 €	1 740 894 €	1 136 372 €	1 167 994 €	1 271 681 €	1 433 277 €
Allocations compensatrices TH	177 215 €	186 829 €				- €
Allocations compensatrices TFB	610 €	287 €	68 588 €	70 913 €	77 221 €	77 221 €
Allocations compensatrices TFNB	56 €	85 €	107 €	108 €	147 €	147 €
Allocations compensatrices CFE	24 429 €	29 048 €	503 500 €	532 899 €	588 729 €	588 729 €
Taxe GEMAPI					200 000 €	207 800 €
TA foncier non bâti	18 811 €	19 053 €	19 099 €	20 189 €	21 593 €	22 435 €
IFER	119 439 €	163 850 €	176 156 €	187 668 €	216 863 €	222 285 €
CVAE	599 063 €	621 783 €	639 000 €	648 139 €	- €	- €
Compensation CVAE par une fraction TVA					670 369 €	670 369 €
TASCOM	199 538 €	189 051 €	187 773 €	207 302 €	206 529 €	206 529 €
Fraction TVA	- €		1 389 044 €	1 436 411 €	1 571 555 €	1 631 274 €
Total	5 308 697 €	5 454 170 €	5 358 482 €	5 558 207 €	6 218 112 €	6 505 732 €
		145 473 €	- 95 688 €	199 725 €	659 905 €	287 620 €

Pour 2024, les recettes prévisionnelles de fiscalité devraient s'établir comme suit :

Chapitre 73 - fiscalité	
TFB - TFNB - TH - CFE - taxe additionnelle foncier non bâti	2 901 378 €
Compensation CVAE par fraction TVA	670 369 €
Taxe sur les surfaces commerciales	206 529 €
IFER	222 285 €
Attribution de compensation FPU	32 248 €
FPIC	220 000 €
Contribution GEMAPI	207 800 €
Fraction TVA compensation TH et partie CFE	1 630 000 €
Total	6 090 609 €

S'agissant de la fiscalité, le foncier non bâti, le foncier bâti, la taxe d'habitation pour les résidences secondaires, la contribution GEMAPI, l'évolution suivra le même rythme que celui des bases actées par la loi de finances pour 2024, à savoir + 3,9 %.

La fraction de TVA venant en remplacement de la taxe d'habitation devrait évoluer au rythme de 3,8 % cette année.

L'IFER quant à elle évoluera à un rythme de 2,5 %.

Concernant la TASCOM, la fraction de TVA remplaçant la CVAE et le FPIC, le principe de prudence a été appliqué.

- Dotations et concours de l'État

Un travail identique a été mené pour les concours de l'État, qu'il s'agisse des dotations, du FPIC ou des financements CAF pour les politiques éducatives.

Les concours de l'État aux collectivités locales ont souvent constitué une variable d'ajustement budgétaire de l'État pour rétablir les équilibres budgétaires. Entre 2014 et 2017, on a vu une ponction majeure sur les dotations de l'État aux collectivités locales (principale économie en dépense faite par le Budget de l'État depuis 40 ans, 11,1 milliards d'euros de baisse sur 4 ans, le total des concours financiers de l'État est passé de 58,2 milliards d'euros en 2013 à 47,1 milliards en 2017, soit une baisse de 19%). Il faut rappeler que ces dotations ne sont ni plus ni moins que des transferts financiers qui avaient été attribués au moment des lois de décentralisation lorsque l'État avait transféré des compétences.

Depuis 2019, l'évolution est très variable. Sur les dernières années, la collectivité bénéficie chaque année d'une hausse plafonnée de sa DGF. Donc, au final la somme attribuée se trouve très en deçà de ce qu'elle devrait être par application des mécanismes financiers inscrits dans la loi de finances malgré cette hausse annuelle.

En 2023, la Communauté de communes a été éligible à nouveau au fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) grâce à la modification des indicateurs financiers. Ces différents éléments viennent compenser partiellement l'absence de corrélation de l'évolution de la DGF par rapport à l'indice des prix à la consommation.

Enfin, s'agissant des financements CAF qui participent au financement des politiques éducatives, ils évoluent non pas en fonction de l'inflation mais en fonction de l'activité. En conséquence, par rapport à 2018, le poids du financement CAF dans le budget est passé de 11 à 9 %, soit 2 points en moins, ce qui constitue une forme de désengagement partiel.

CONCOURS DE L'ETAT							
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	prévision 2024
DGF	159 861 €	204 828 €	224 846 €	247 259 €	272 075 €	299 357 €	359 228 €
CPS	356 274 €	348 094 €	341 730 €	335 000 €	327 652 €	325 750 €	320 000 €
FPIC	85 375 €	60 677 €	29 062 €	- €	- €	231 432 €	220 000 €
Total	601 510 €	613 599 €	595 638 €	582 259 €	599 727 €	856 539 €	899 228 €
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	prévision 2024
PEF : CAF, MSA, SMA	1 077 235 €	1 519 659 €	983 483 €	1 010 695 €	1 334 344 €	1 098 062 €	1 045 000 €

Chapitre 74 - concours de l'Etat et autres	
Dotation d'intercommunalité	359 228 €
Dotation compensation part salaire réforme FP	320 000 €
FCTVA fonctionnement	5 000 €
Subvention Maison France service côte d'or	40 000 €
Aide Département école de musique	45 000 €
Aide de l'Etat PAPI et financement étude	93 416 €
Concours soutien aux politiques éducatives	1 045 000 €
Compensation Etat CVAE et CFE	588 729 €
Compensation Etat exonération Taxes Foncières	77 221 €
Total	2 573 594 €

- Redevance et remboursements divers

Sur les recettes provenant des tarifs payés par les habitants et des remboursements de mises à disposition, la mise en œuvre du principe de prudence s'impose en application du principe de sincérité budgétaire et des incertitudes qui peuvent peser.

Sur l'année 2024, il sera proposé une stabilité des politiques tarifaires de la Communauté de communes. Ainsi, les tarifs de l'école de musique seront maintenus à leur niveau actuel et les tarifs du périscolaire et de l'extrascolaire évolueront conformément à l'indice des prix à la consommation à partir du 1^{er} septembre 2024 (stricte application de la délibération du 4 juillet 2023).

En synthèse sur le fonctionnement du budget général, le principe de prudence a été appliqué sur les recettes, notamment du chapitre 70 et également sur les dépenses. Le budget sera construit sur une évolution bien plus rapide des dépenses que des recettes, du fait de l'inflation qui reste soutenue pour les dépenses, **et de la non utilisation des leviers fiscaux et tarifaires pour ce qui concerne les recettes, ce qui constitue une orientation politique forte de ce budget 2024.**

- **Dépenses d'investissement (présentation par nature) :**

Dépenses d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 20	422 516,04 €	391 380,00 €
Chapitre 204	321 421,75 €	995 000,00 €
Chapitre 21	770 916,56 €	1 675 069,41 €
Chapitre 23	1 108 464,60 €	5 801 000,00 €
Chapitre 10		
Chapitre 13		
Chapitre 16	139 498,40 €	118 272,43 €
Chapitre 27	5 000,00 €	196 567,20 €
Chapitre 040	4 013,61 €	10 168,31 €
Total	2 771 830,96 €	9 187 457,35 €
RAR		933 223,95 €
D001	- €	
Total général	2 771 830,96 €	10 120 681.30 €

Pour cette année 2024, **sont inscrits 8 862 449 € de crédits d'investissements nouveaux** (total des chapitres 20, 204, 21 et 23).

L'année 2024 sera une année importante pour la mise en œuvre des projets d'investissements impulsés depuis le début de la mandature. La priorité est de consacrer majoritairement les dépenses d'investissements au service de projets générateurs de plus-value locale pour le territoire. La politique

de la collectivité a pour objectif d'inscrire le territoire communautaire dans une dynamique vertueuse de développement. Il faut créer les conditions de l'implantation et du déploiement d'activités locales.

- Impulser une dynamique économique : création d'un tiers lieu, apporter des financements pour faire levier à des initiatives privées,
- Favoriser des modes déplacements plus vertueux pour le cadre de vie (liaison douce gare – centre-ville d'Auxonne),
- Créer des outils favorisant des débouchés pour des acteurs du territoire (cuisine centrale, PAT),
- Consolider les services publics du territoire qui permettent d'accueillir des nouvelles familles.

L'investissement de la collectivité passe également par l'abondement du fonds de concours aux communes de 400 000 € pour le porter à 1 million d'euros sur l'ensemble de la mandature. Ce fonds de concours a pour objectif de permettre aux communes de mettre en œuvre des projets d'investissements qui seront autant de projets au service des entreprises qui bénéficieront des marchés publics. Il s'agit de réinjecter les fonds publics dans l'économie, à un moment où la croissance est en difficulté, dans une logique contracyclique. Le fonds de concours a aussi pour objectif prioritaire de permettre aux communes de mieux financer leurs projets, dans un esprit de solidarité intercommunale.

La politique de la Communauté de communes s'inscrit dans une cohérence globale :

- Favoriser l'implantation ou le développement d'activités économiques (industrie, commerce, agriculture, tourisme) génératrices de revenus pour le territoire et créatrices d'emplois pour attirer de nouveaux habitants,
- Cependant, pour être attractif, il faut permettre aux familles d'avoir des modes de garde pour exercer parallèlement une activité professionnelle, d'où la consolidation de services périscolaires de proximité, de crèches, d'une école de musique, une Maison France Services Côte d'Or.
- Il faut parallèlement engager le territoire dans une logique d'aménagement durable, en cohérence avec les enjeux d'adaptation aux changements climatiques.
- **Recettes d'investissement (présentation par nature) :**

Recettes d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 13	799 477,95 €	3 728 612,00 €
Chapitre 16	- €	3 062 321,77 €
Chapitre 204	210 608,25 €	
Chapitre 10	344 714,73 €	1 449 892,38 €
1068	- €	47 729,54 €
Chapitre 024	7 472,88 €	- €
Chapitre 021	470 945,28 €	611 782,48 €
Chapitre 040	247 723,28 €	334 848,72 €
Total	2 080 942,37 €	9 282 916,43 €
RAR		576 033,82 €
R001	690 888,59 €	309 460,59 €
Total général	2 771 830,96 €	10 120 681,30 €

Cette partie recettes d'investissement est la plus difficile à anticiper au niveau prévisionnel car tout dépendra du niveau de financement des équipements structurants que la collectivité va déployer comme le tiers lieu. Ainsi, les chapitres 10 – 13 (subventions), 16 (emprunt) et 021 (autofinancement) seront amenés à évoluer en fonction des subventions qui seront accordées pour les projets communautaires. A ce stade, nous ne nous situons pas sur des équilibres définitifs entre ces 4 chapitres.

Pour rappel de ce qui avait été débattu lors des orientations budgétaires, l'endettement sur le budget général est à un niveau très raisonnable et la capacité de désendettement de la collectivité était sur des bases très favorables, ce qui permet d'avoir des capacités à agir.

- **Investissements par thème :**

Développement Economique	Dépenses	Recettes
Création d'un Tiers Lieu	6 121 000,00 €	4 603 458,65 €
Aide à l'immobilier d'Entreprise	50 000,00 €	
Aide à la requalification des devantures commerciales	45 000,00 €	
Acquisition Foncières	50 000,00 €	
Fonds de Concours aux communes	900 000,00 €	
Etude repositionnement Aire des Gens du voyage	20 000,00 €	
Total	7 186 000,00 €	4 603 458,65 €

Projet Alimentaire Territorial	Dépenses	Recettes
Complément étude cuisine centrale	6 180,00 €	4 579,26 €
AMO cuisine centrale	210 000,00 €	196 707,00 €
Etude de marché casiers	10 000,00 €	10 000,00 €
Reversement subvention GIE BFC		210 611,00 €
Total	226 180,00 €	421 897,26 €

Hygiène restauration scolaire	Dépenses	Recettes
Chariot Pré-imprégnation crèche Auxonne	500,00 €	
Aspirateur filtre HPA Administration et crèche Pontailier + Périscolaire	600,00 €	
Remplacement de 2 réfrigérateurs pour le Périscolaire	1 000,00 €	
Aspirateur à eau Périscolaire	160,00 €	
Four de remise en température Périscolaire	8 200,00 €	
Lave-linge & sèche-linge + mobilier crèche Pontailier	3 500,00 €	
Remplacement 3 réfrigérateurs Table Top crèche Auxonne	930,00 €	
Remplacement batteries autolaveuses	1 000,00 €	
Réagencement Plonge le Vannois	800,00 €	
Total	16 690,00 €	0,00 €

Développement Durable - GEMAPI	Dépenses	Recettes
Etude Maîtrise d'œuvre liaison douce gare de Tillenay/centre-ville Auxonne	72 000,00 €	51 835,20 €
Plan de Gestion Digue de Champdôtre	60 000,00 €	33 196,00 €
Etude Maîtrise d'œuvre travaux hydromorphologique sur la Brizotte	259 200,00 €	186 606,72 €
Etude de Maîtrise d'œuvre travaux de réduction des risques d'inondations	19 200,00 €	10 622,72 €
Total	410 400,00 €	282 260,64 €

Service Techniques	Dépenses	Recettes
Voirie Ancienne route Nationale + Pont	250 000,00 €	37 500,00 €
Nouvelle voie accès siège à Auxonne	300 000,00 €	58 500,00 €
Pergola crèche auxonne	30 000,00 €	
Electricité crèche Auxonne	2 250,00 €	
Réfection du cheminement arrière crèche Pontailier	25 000,00 €	7 500,00 €
Meubles crèche Pontailier	2 205,00 €	
Étagères crèche Pontailier	3 085,00 €	
Mur de soutènement PETR/SISOV	100 000,00 €	
Borne recharge véhicule électrique Maison France Services Côte d'or	10 000,00 €	

Stores Californiens Maison France Services Côte d'or	6 000,00 €	
Alarmes PETR/SISOV/Crèches	17 293,23 €	
Etude énergétique Bâtiments	10 000,00 €	
Isolation Toiture siège	8 400,00 €	5 880,00 €
Remplacement des velux siège	38 100,00 €	26 670,00 €
Chauffage et rafraîchissement siège	170 000,00 €	5 000,00 €
Total	972 333,23 €	141 050,00 €

Culture	Dépenses	Recettes
Achat d'instruments de musique	3 000,00 €	
Total	3 000,00 €	0,00 €

Communication	Dépenses	Recettes
Refonte du site internet	12 000,00 €	1 968,48 €
Total	12 000,00 €	1 968,48 €

Politiques Educatives et Familiales	Dépenses	Recettes
Tablettes informatiques service périscolaire	5 508,00 €	
Abri de jardin Crèche Auxonne	1 600,00 €	
Total	7 108,00 €	0,00 €

Administration Générale Maison France Services Côte d'Or	Dépenses	Recettes
Etude réaménagement des espaces MDS	2 000,00 €	
Vidéoprojecteur plafond salle de réunion MDS	3 300,00 €	
Renouvellement mobilier usagé MDS	2 700,00 €	
Matériel informatique tous services	20 738,18 €	
Total	28 738,18 €	0,00 €

2) Budget environnement déchets

Rapporteur : Monsieur VAUTIER

Une précision budgétaire mérite d'être apportée : les services de l'État ont confirmé la nécessité d'équilibrer en dépenses et recettes les sections d'exploitation et d'investissement après la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent. Cela implique qu'il n'est pas possible de voter la section d'exploitation en suréquilibre après la reprise de l'excédent. En conséquence, dans la proposition ci-dessous, il est envisagé de procéder à un virement de la section d'exploitation pour l'inscrire en recette d'investissement. Et ensuite, pour équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'augmenter à due concurrence les dépenses sans que cela ne corresponde à un projet réel. Sur le budget, cela correspond à une somme 647 803,40 €. Ces inscriptions budgétaires font perdre en lisibilité et sincérité budgétaires mais ce sont des règles comptables imposées par l'État donc pour être dans la légalité, on s'y conforme. En revanche, dans l'exécution, il va de soi qu'il reviendra aux élus membres du conseil d'exploitation de déterminer la part d'excédent reporté qui sera mobilisée pour financer les investissements.

- Dépenses d'exploitation

Dépenses de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 011	1 836 300,00 €	1 724 739,81 €
Chapitre 012	1 076 580,40 €	924 000,00 €
Chapitre 014	- €	- €
Chapitre 65	16 000,00 €	16 000,00 €

Chapitre 66	5 466,19 €	10 587,28 €
Chapitre 67	7 000,00 €	7 000,00 €
Chapitre 68	- €	20 000,00 €
Chapitre 023	578 629,27 €	647 798,10 €
Chapitre 042	311 625,37 €	343 135,62 €
D002	- €	- €
Total	3 831 601,23 €	3 693 260,81 €

L'année 2024 marque un tournant pour la construction du budget environnement déchets. Pour rappel, l'année 2023 a été celle de l'extension des consignes de tri et de l'unification des deux anciens budgets dans un seul et même budget.

De plus, sur ces deux dernières années 2022 et 2023, les très fortes hausses des dépenses liées à l'inflation, la forte augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes et la nouvelle tarification du centre de tri de Dijon suite à de lourds investissements ont généré de fortes augmentations des dépenses. Parallèlement à cela, il avait été décidé de ne pas modifier les tarifs dans l'attente de la mise en œuvre de la tarification unique sur l'ensemble du territoire au 1^{er} janvier 2024. Il résulte de l'effet combiné de ces deux trajectoires un effet ciseaux et donc une réduction significative des capacités à agir.

78% des charges à caractère général sont sur l'article 611, sous-traitance générale. Afin d'être au plus juste des coûts, compte tenu des coûts 2023, l'enveloppe a été évaluée à 1 375 000 € :

- Il est difficile dans cet article de prévoir les coûts de prestations pour l'instant. En effet, depuis la signature du marché en 2020, les prix des traitements des déchets de déchèteries ont stagné en 2021 mais une augmentation de 6% en 2022 (par rapport à 2021) puis + 7% en 2023 (par rapport à 2022) soit +13% par rapport au prix de marché de 2020. L'anticipation pour 2024 est compliquée à faire.

	Tonnages 2022	Tonnages 2023		hypothèse évolution tonnage	Hypothèse Tonnages 2024	coûts 2023	coûts 2024	
Déchèteries	8312,943	7961,872	-4%	4%	8 300	630 106 €	647 276 €	17 170 €
Omr	3621,79	3061,96	-15%	-10%	2 756	331 873 €	305 242 €	-26 631 €
tri	1181,22	1304,62	10%	15%	1 500	257 069 €	322 567 €	65 499 €
verre	979,74	997,42	2%	2%	1 017	51 487 €	52 506 €	1 020 €
TOTAL	14095,69	13325,87	-5%		13 573	1 270 535 €	1 327 592 €	57 058 €

- L'augmentation des coûts de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) nous oblige à réduire nos quantités de déchets enfouis et incinérés.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TGAP incinération	3 €	8 €	11 €	12 €	14 €	15 €
TGAP enfouissement	18 €	30 €	40 €	51 €	58 €	65 €

La mise en place de la nouvelle tarification et la nouvelle organisation des tournées devraient inciter les usagers à mieux trier leurs poubelles vertes et donc réduire les quantités d'OMr. Pour maintenir les coûts de 2023 de la TGAP, il faudra réduire de 12% nos déchets enfouis (OMr et Déchets non recyclables de déchèterie) et de 14% nos déchets incinérés.

- Malgré la mise en place de l'entente avec la Métropole et les collectivités voisines, qui a permis de réduire les prix de traitement des emballages recyclables, le centre de tri est

devenu vieillissant et non adapté aux nouvelles consignes de tri, ce qui a engendré des travaux coûteux. Les travaux de mise aux normes se sont faits en 2023.

année	cout du tri	tonnages	prix moyen/T
2018 (que s Auxonne)	135 020,20 €	832,68	162,15 €
2019	203 742,47 €	1284,54	158,61 €
2020	166 834,73 €	1212,35	137,61 €
2021	173 675,80 €	1210,66	143,46 €
2022	185 793,90 €	1181,22	157,29 €
a fin octobre 2023	297 529,31 €	1084,98	274,23 €

Compte tenu des prix 2023, le coût de traitement de la tonne d’emballages recyclables en 2024 sera au minimum de 225 €. En effet, des coûts d’investissements, non connus pour l’instant vont s’ajouter au prix de traitement payé par la collectivité.

L’article 6066 - carburants observerait une baisse sur le budget 2024 (131 000 € en 2023, 95 000€ en 2024). En effet, lors de la préparation des budgets 2023, les prix des carburants étaient à un niveau élevé. Pour 2024, l’optimisation des nouvelles tournées et le maintien du prix du carburant permettent de réduire l’enveloppe.

Pour le compte 012 - charges de personnel, l’enveloppe a été ajustée à 924 000 €.

Au global, entre les dépenses réalisées en 2023 et la prévision 2024, le budget a été construit avec beaucoup de sérieux et de vigilance avec une hausse prévisionnelle de 2,5 %, soit inférieure à la hausse prévisionnelle d’inflation sur 2024.

- Recettes d’exploitation

Recettes de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 013	1 500,00 €	5 000,00 €
Chapitre 70	2 476 212,74 €	2 636 300,00 €
Chapitre 73	- €	- €
Chapitre 731	- €	- €
Chapitre 74	350 000,00 €	350 000,00 €
Chapitre 75	- €	- €
Chapitre 77	87 820,00 €	35 128,00 €
Chapitre 78	- €	- €
Chapitre 042	39 034,62 €	39 034,71 €
R002	972 410,05 €	627 798,10 €
Total	3 926 977,41 €	3 693 260,81 €

En ce qui concerne les recettes, les prix de rachat de la ferraille et des cartons sont toujours bloqués au prix plancher depuis le mois de juin. Il est donc difficile de les prévoir pour 2024.

Les emballages recyclables triés au centre de tri constituent des matières qui sont revendues. Un nouveau contrat pour une durée de 6 ans, à partir du 1^{er} janvier 2024, promet des augmentations sur certaines matières comme les plastiques.

Bien entendu, la partie la plus importante des recettes provient des redevances perçues auprès des habitants. La grille tarifaire a été adoptée lors du Conseil communautaire du 7 décembre 2023 afin de proposer à partir du 1^{er} janvier 2024 une tarification incitative unique sur l’ensemble du territoire communautaire.

Pour 2024, les recettes attendues avec la mise en œuvre de la nouvelle grille tarifaire seront inscrites au niveau de 2 420 000 €. Une attention particulière sera portée sur l’évolution des recettes parce que

le budget environnement déchets doit être équilibré par ses propres ressources. Comme cela a été indiqué, la juxtaposition de la fiscalité ponctionnée par l'État (TGAP), l'inflation de ces deux dernières années ainsi que la hausse importante du coût du traitement expliqués par les travaux du centre de tri ont fortement modifié l'équilibre de ce budget.

- **Dépenses d'investissement**

Dépenses d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 20	50 000,00 €	80 000,00 €
Chapitre 204		
Chapitre 21	1 610 899,24 €	1 400 914,63 €
Chapitre 23	- €	- €
Chapitre 10	- €	- €
Chapitre 13	- €	- €
Chapitre 16	10 953,28 €	14 209,84 €
Chapitre 27	- €	- €
Chapitre 040	39 034,62 €	39 034,71 €
Total	1 710 887,14 €	1 534 159,18 €
RAR		331 829,26 €
D001	- €	- €
Total général	1 710 887,14 €	1 865 988,44 €

L'année 2024 sera une année d'investissements conséquents pour le service public des déchets.

o Étude pour la gestion des biodéchets

Afin de pouvoir être subventionné pour l'acquisition d'équipements en vue d'un service optimal de gestion des biodéchets, il convient de réaliser une étude préalable. En conséquence des crédits seront inscrits à hauteur de 20 000 €. La subvention ADEME sera inscrite lorsqu'elle aura été notifiée à la Communauté de communes.

o Travaux sur les déchèteries

Dans le prolongement de l'action publique menée depuis 2017, le confortement d'un service de proximité est une priorité. Ainsi, s'agissant des déchèteries, la Communauté de communes a pour priorité de proposer des équipements modernes et mis aux normes.

L'année 2024 sera celle de la réalisation des travaux de réhabilitation et de modernisation de la déchèterie de Pontailier. 522 048 € de travaux ont été inscrits en restes à réaliser.

Parallèlement, des crédits d'études seront inscrits à hauteur de 60 000 € (ces crédits comprennent le reliquat de la maîtrise d'œuvre pour la déchèterie de Pontailier et l'étude de maîtrise d'œuvre pour la déchèterie de Maxilly-sur-Saône).

Enfin 30 000 € seront investis pour les barrières des déchèteries de Pont et d'Athée afin d'assurer la sécurité des accès.

o Renouvellement d'un véhicule Benne à ordures ménagères

Une première prévision avait été faite sur 2023, complétée en 2024 car le prix des camions a augmenté. L'achat du dernier camion en 2020 avait un coût composé d'un châssis à 97 568.80€ TTC plus la benne à 112 817,72€ TTC, soit un total de 210 386,52 € TTC.

Le nouveau camion est annoncé à 131 523,35 € TTC pour le châssis puis 139 914,90 € TTC pour la benne soit un total de 271 438,25€ TTC (augmentation de 29% par rapport à 2020). A cette commande de camion s'ajoute la mise en place de la navigation sur 2 camions.

○ Achat de matériel

Sur 2024, un certain nombre d'achats devront être réalisés :

- Achats de bacs collectifs pour les ordures ménagères lorsque l'individualisation n'est pas possible pour certains habitats collectifs : 30 000 €
- Achat de PAV ordures ménagères et tri sélectif pour les collectifs : 86 400 €
- Achat de composteurs collectifs afin de développer l'alternative composteur en cœur de village : 34 800 €
- 15 Points d'apport volontaire pour les biodéchets : 52 500 €
- Renouvellement bennes de déchèterie : 6 000 €
- Sacs de précollecte de tri : 7 000 €

Synthèse : investissements budget environnement – déchets :

Opérations d'INVESTISSEMENTS 2024	RAR 2023	BP 2024
2031 etudes biodechet + etude decheterie Maxilly		40 000,00 €
2031 complément maîtrise d'œuvre déch pontailier		40 000,00 €
2135 - travaux decheterie Pontailier	17 951,52 €	522 048,48 €
2135- barrières déchèteries Pont et athée		30 000,00 €
2182 - camion	213 650,00 €	67 165,00 €
2183 - double écran		2 000,00 €
2188- BAC Omr 29,88€ TTC X 100	29 145,74 €	30 000,00 €
2188-PAV Omr et Tri pour collectifs cache bac avec tambour - 20X3000€		86 400,00 €
2188-Composteurs collectifs		34 800,00 €
2188-PAV pour biodéchets 3500*15 PAV		52 500,00 €
2188-sceau jaune		
2188-bennes déchèteries (8 de 30 et 2 de 17)	71 082,00 €	6 000,00 €
2188- com déchèteries (panneaux)		5 000,00 €
2188- sacs précollecte avec nos consignes 2500 (2€ HT le sac)		7 000,00 €
Total	331 829,26 €	922 913,48 €
		1 254 742,74 €

- **Recettes d'investissement**

Recettes d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 13	49 390,01 €	135 495,28 €
Chapitre 16	- €	- €
Chapitre 204	- €	- €
Chapitre 10	169 846,85 €	172 350,39 €
106	95 376,18 €	- €
Chapitre 024	- €	- €
Chapitre 021	578 629,27 €	647 798,10 €
Chapitre 040	311 625,37 €	343 135,62 €
Total	1 204 867,68 €	1 298 779,39 €
RAR		- €

R001	567 209,05 €	567 209,05 €
Total général	1 772 076,73 €	1 865 988,44 €

À ce stade, pour des raisons d'équilibre des sections d'exploitation et d'investissement, aucun emprunt n'a été inscrit pour financer les investissements. Cependant, en cours d'année, la question se posera pour déterminer la part d'autofinancement qui sera mobilisée pour financer les investissements et la part d'emprunt nouveau, a fortiori dans un contexte où l'endettement du budget environnement déchet est peu élevé.

3) Budget Office de tourisme

Rapporteur : Madame BONNET-VALLET

- **Dépenses de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 011	73 118,00 €	74 300,00 €
Chapitre 012	150 000,00 €	127 972,00 €
Chapitre 014	2 610,00 €	3 000,00 €
Chapitre 65	3 600,00 €	4 393,00 €
Chapitre 66	- €	- €
Chapitre 67	200,00 €	- €
Chapitre 022	1 500,00 €	- €
Chapitre 023	- €	105 461,13 €
Chapitre 042	30 406,67 €	32 303,20 €
D002	- €	- €
Total	261 434,67 €	347 429,33 €

Les dépenses de fonctionnement sont relativement stables par rapport à 2023. Au chapitre 011, il y a toutes les opérations de communication et de promotion du territoire et le maintien à niveau des équipements touristiques (escale fluviale notamment).

La subvention d'équilibre du budget général a été augmentée pour permettre l'autofinancement d'investissements sur 2024 (105 461,13 € au chapitre 023), et notamment le reste à financer de l'Office de Tourisme sans emprunt, à ce stade et si les subventions des partenaires sont au rendez-vous du plan prévisionnel.

- **Recettes de fonctionnement**

Recettes de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 013	- €	- €
Chapitre 70	8 500,00 €	9 500,00 €
Chapitre 73	- €	- €
Chapitre 731	40 000,00 €	30 000,00 €
Chapitre 74	117 322,99 €	255 172,00 €
Chapitre 75	- €	- €
Chapitre 77	- €	- €
Chapitre 78	- €	- €
Chapitre 042	6 179,13 €	6 511,73 €
R002	89 432,55 €	46 245,60 €
Total	261 434,67 €	347 429,33 €

Le financement des recettes de fonctionnement provient à 86 % du budget général. Pour rappel, la taxe de séjour finance la politique touristique à hauteur de 8,5 %.

- **Dépenses d'investissement**

Dépenses d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 20	36 800,00 €	9 000,00 €
Chapitre 204	- €	- €
Chapitre 21	65 358,87 €	10 100,00 €
Chapitre 23	- €	1 055 397,60 €
Chapitre 10	- €	- €
Chapitre 13	- €	- €
Chapitre 16	- €	- €
Chapitre 27	- €	- €
Chapitre 040	6 179,13 €	6 511,73 €
Total	108 338,00 €	1 081 009,33 €
RAR		37 040,00 €
D001	- €	- €
Total général	108 338,00 €	1 118 049,33 €

Le projet principal en matière de développement touristique est celui de déménagement de l'Office de Tourisme du centre-ville d'Auxonne aux Anciens Abattoirs. L'année 2022 était consacrée au choix de l'assistant à maîtrise d'ouvrage et de son étude de faisabilité, l'année 2023 a permis de désigner un maître d'œuvre et de débiter les études et l'année 2024 sera celle de la fin des études de maîtrise d'œuvre et du début de la phase opérationnelle.

Il s'agit d'un marqueur fort pour inscrire la politique du développement touristique comme une composante importante du renforcement de l'attractivité du territoire, au service là encore de la création d'une valeur ajoutée locale. Toute l'activité touristique dont nous pouvons faire la promotion est au service d'activités économiques non délocalisables.

Plan de financement synthétique de l'Office de Tourisme :

Nature de dépense	Montant
Réhabilitation bâtiment	400 400 € HT
Local stockage vélos	66 000 € HT
Bagagerie connectée et mobilier fixe	44 000 € HT
Aménagements extérieurs	231 000 € HT
Box vélos	27 000 € HT
Panneaux photovoltaïques	22 000 € HT
Etudes	53 115 €
Aléas	35 983 € HT
Total HT	879 498 € HT
Total TTC	1 055 397,60 € TTC

Sur ce projet, des financements vont être sollicités auprès de l'Etat (DETR), l'Europe (programme Leader), la Région et le Département (Plan Marshall). L'objectif va être de se rapprocher des 80 % de taux de financement.

La refonte du site internet de l'Office de Tourisme est inscrite en dépense (9000 €).

Concernant l'Escale Fluviale, il est prévu des travaux à hauteur de 6 500 € pour la réfection du dernier ponton, ce qui permettra d'avoir remis à niveau l'ensemble des pontons d'Auxonne.

Le contact a été repris avec la plaine Dijonnaise afin de créer le circuit de cyclotourisme reliant nos 2 territoires. La création de ce circuit nécessiterait un investissement pour un balisage et des panneaux de départ (7000 €).

Il est prévu d'installer des panneaux de signalétique sur le village de Talmay afin d'indiquer la Chapelle du Frêne (1100 €).

Enfin, un logiciel pour la boutique et la billetterie sera acquis (2000 €)

- Recettes d'investissement

Recettes d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 13	11 000,00 €	747 950,00 €
Chapitre 16	- €	- €
Chapitre 204	- €	- €
Chapitre 10	10 236,10 €	174 784,23 €
1068	- €	- €
Chapitre 024	- €	- €
Chapitre 021	- €	105 461,13 €
Chapitre 040	30 406,67 €	32 303,20 €
Total	51 642,77 €	1 060 498,56 €
RAR		1 000,00 €
R001	56 695,23 €	56 550,78 €
Total général	108 338,00 €	1 118 049,34 €

4) Budget Funérarium

Rapporteur : Monsieur BÉCHÉ

- Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 011	29 810,28 €	32 609,00 €
Chapitre 012	25 000,00 €	20 100,00 €
Chapitre 014	- €	- €
Chapitre 65	2 184,24 €	500,00 €
Chapitre 66	- €	4 897,26 €
Chapitre 67	1 000,00 €	- €
Chapitre 022	- €	- €
Chapitre 023	21 919,83 €	12 939,47 €
Chapitre 042	27 114,89 €	20 181,61 €
D002		
Total	107 029,24 €	91 227,34 €

- Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 013	- €	- €
Chapitre 70	50 000,00 €	55 000,00 €

Chapitre 73	- €	- €
Chapitre 731	- €	- €
Chapitre 74	- €	- €
Chapitre 75	- €	- €
Chapitre 77	- €	4 485,67 €
Chapitre 78	- €	- €
Chapitre 042	5 120,00 €	5 120,00 €
R002	51 909,24 €	26 621,67 €
Total	107 029,24 €	91 227,34 €

- **Dépenses d'investissement**

Dépenses d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 20	- €	- €
Chapitre 204	- €	- €
Chapitre 21	26 000,00 €	6 158,00 €
Chapitre 23	- €	- €
Chapitre 10	- €	- €
Chapitre 13	- €	- €
Chapitre 16	22 179,76 €	21 843,08 €
Chapitre 27	- €	- €
Chapitre 040	5 120,00 €	5 120,00 €
Total	53 299,76 €	33 121,08 €
RAR	- €	- €
D001	7 371,33 €	68 800,09 €
Total général	60 671,09 €	101 921,17 €

Les dépenses pour 2024 sont les suivantes :

- Remplacement de mobilier (chaises) : 1 497 €.
- Aménagement paysager de l'entrée pour rendre plus conviviale l'entrée dans l'établissement : 4 661 €.

Une réflexion devra par ailleurs être engagée sur l'ensemble du bâtiment pour améliorer les conditions d'accueil et réhabiliter des parties qui commencent à être vieillissantes.

- **Recettes d'investissement**

Recettes d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 13	- €	- €
Chapitre 16	- €	- €
Chapitre 204	- €	- €
Chapitre 10	4 265,04 €	- €
106	7 371,33 €	68 800,09 €
Chapitre 024	- €	- €
Chapitre 021	21 919,83 €	12 939,47 €
Chapitre 040	27 114,89 €	20 181,61 €
Total	60 671,09 €	101 921,17 €
RAR	- €	- €
R001	- €	- €
Total général	60 671,09 €	101 921,17 €

5) Budget eau potable

Rapporteur : Madame SOMMET

Les travaux 2022 ont été financés par un prêt de 3 000 000 € pour la compétence eau potable, signé avec la Banque des Territoires.

Les travaux 2023 d'eau potable sont financés en partie par le reliquat du prêt d'eau potable de 2022 qui restait à débloquent (1 000 000 €) et par un prêt de 1 700 000 € engagé en décembre 2023.

L'année 2023 a vu la réalisation de la première phase de travaux qui ont été commandés en 2022.

L'année 2024 verra la concrétisation des travaux commandés fin d'année 2023. Le programme 2024 sera arrêté au cours du 1^{er} semestre et validé par le groupe de travail.

Une précision budgétaire mérite d'être apportée : les services de l'État ont confirmé la nécessité d'équilibrer en dépenses et recettes les sections d'exploitation et d'investissement après la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent. Cela implique qu'il n'est pas possible de voter la section d'exploitation en suréquilibre après la reprise de l'excédent. En conséquence, dans la proposition ci-dessous, il est envisagé de procéder à un virement de la section d'exploitation pour l'inscrire en recette d'investissement. Et ensuite, pour équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'augmenter à due concurrence les dépenses sans que cela ne corresponde à un projet réel. Sur le budget, cela correspond à une somme 661 631,40 €. Ces inscriptions budgétaires font perdre en lisibilité et sincérité budgétaires mais ce sont des règles comptables imposées par l'Etat donc pour être dans la légalité, on s'y conforme. En revanche, dans l'exécution, il va de soi qu'il reviendra aux élus membres du groupe de travail de déterminer la part d'excédent reporté qui sera mobilisée pour financer les investissements.

- **Dépenses d'exploitation**

Dépenses de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 011	189 160,00 €	144 960,00 €
Chapitre 012	45 000,00 €	49 000,00 €
Chapitre 014	- €	- €
Chapitre 65	100,00 €	100,00 €
Chapitre 66	63 324,84 €	119 543,74 €
Chapitre 67	- €	- €
Chapitre 68	- €	- €
Chapitre 023	583 042,94 €	661 931,40 €
Chapitre 042	233 144,23 €	227 787,25 €
D002	- €	- €
Total	1 113 772,01 €	1 203 322,39 €

Pour ce nouvel exercice, on observe une forte augmentation des intérêts de la dette qui est consécutive au déblocage des prêts signés avec la Banque des Territoires pour financer l'important programme d'investissements.

Une part importante des dépenses est consacrée au financement des amortissements qui alimentent la section d'investissement.

Concernant les charges générales, les principales dépenses se décomposent comme suit :

Étude puits de Lamarche	30 000 €
Assistances à maîtrise d'ouvrage pour renouvellement délégation service public	20 000 €
Suivi des délégations de service public	10 000 €

Animation des bassins d'alimentation de captage	15 400 €
Décolmatage puits de Lamarche	20 000 €
Remboursement coût RH directeur services techniques Auxonne	7 323 €
Remboursement au budget général des assurances	10 000 €

Les dépenses de personnel sont constituées par deux agents qui sont budgétés à 50 % sur le budget eau et 50 % sur le budget assainissement.

- **Recettes d'exploitation**

Recettes de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 013	- €	- €
Chapitre 70	513 150,00 €	491 000,00 €
Chapitre 73	- €	- €
Chapitre 731	- €	- €
Chapitre 74	11 550,00 €	21 175,00 €
Chapitre 75	- €	- €
Chapitre 77	43 560,00 €	79 200,00 €
Chapitre 78	- €	- €
Chapitre 042	73 352,96 €	75 920,96 €
R002	472 159,05 €	536 026,43 €
Total	1 113 772,01 €	1 203 322,39 €

Au niveau des recettes, le budget est construit avec une baisse prévisionnelle de la consommation d'eau, conformément aux données transmises par les délégataires de service public. Cette donnée est à prendre en considération car cela génère une baisse de recettes pour financer les investissements. Mais bien entendu, il faut aussi observer cette évolution positivement dans la mesure où cela participe à la préservation de la ressource via une sobriété des usages. Il faudra être vigilant pour bien analyser cette donnée. En effet, est-elle conjoncturelle liée aux interdictions préfectorales actées très tôt dans l'année 2023 qui était une année de sécheresse ? Ou est-ce une tendance de long terme ?

La seconde recette réelle importante, hors recette d'ordre, provient du remboursement par le SIE de Seurre et du SISOV concernant leur participation à l'étude de délimitation des zones de sauvegarde, hors subvention Agence de l'Eau.

- **Dépenses d'investissement**

Dépenses d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 20	430 000,00 €	430 000,00 €
Chapitre 204	- €	- €
Chapitre 21	996 569,29 €	32 283,78 €
Chapitre 23	3 709 729,80 €	2 055 847,97 €
Chapitre 10	- €	- €
Chapitre 13	- €	- €
Chapitre 16	86 247,61 €	78 396,55 €
Chapitre 27		- €
Chapitre 040	73 352,96 €	75 920,96 €
Total	5 295 899,66 €	2 672 449,26 €
RAR		2 578 557,79 €
D001	48 520,03 €	- €
Total général	5 344 419,69 €	5 251 007,05 €

- **Recettes d'investissement**

Recettes d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 13	1 528 232,52 €	994 259,00 €
Chapitre 16	3 000 000,00 €	- €
Chapitre 204	- €	- €
Chapitre 10	- €	- €
106	- €	- €
Chapitre 024	- €	- €
Chapitre 021	583 042,94 €	661 931,40 €
Chapitre 040	233 144,23 €	227 787,25 €
Total	5 344 419,69 €	1 883 977,65 €
RAR		2 756 622,00 €
R001		610 407,40 €
Total général	5 344 419,69 €	5 251 007,05 €

La majeure partie des dépenses et recettes d'investissement inscrites résultent des restes à réaliser de commandes passées fin d'année 2023 et dont l'exécution est en cours.

RESTES À RÉALISER 2023 RÉALISÉS SUR LE 1^{er} SEMESTRE 2024		
	DEPENSES	RECETTES
Accord cadre Maîtrise d'œuvre PPI 2023	41 767,16 €	
MS7 Magny Montarlot	25 425,63 €	
Berest Travaux infrastructures Eau + Asst	6 921,87 €	
Maîtrise d'œuvre station de filtration Auxonne	61 499,00 €	
MS1 Sade Lamarche	153 163,18 €	
MS2 GUINOT	72 224,06 €	
MS4 SNCTP Vielverge et Poncey	100 072,07 €	
Clôture des puits de Lamarche	16 767,50 €	
Avenant MS3 Flammerans Auxonne	102 242,63 €	
Fourniture et pose de panneaux d'information	2 125,28 €	
JDBE Maîtrise d'œuvre travaux eau	120 000,00 €	
Diagnostic réservoir station de filtration ARTELIA	6 800,00 €	
Diagnostic réservoir station de filtration ESTeAM	8 510,00 €	
MS9 secteur des 3 Maisons AUXONNE	422 236,69 €	
MS1 Interconnexion Auxonne / Labergement	488 855,75 €	
MS12 Lamarche Avenue du General de Gaulle	456 045,18 €	
MS11 Rue Trouvot PONCEY	58 798,60 €	
MS13 Grande Rue + Rue des Bordes Vielverge	453 996,00 €	
Emprunt 2022		1 000 000,00 €
DETR		56 622,00 €
Emprunt 2023		1 700 000,00 €

Pour les projets d'investissement 2024, il a été acté en groupe de travail eau et assainissement le 7 mars 2024 que le maître d'œuvre allait chiffrer les projets recensés par les communes concernées et qu'une réunion établirait la liste des projets à inscrire au budget supplémentaire en fonction des capacités financières de chaque ancien secteur qui était compétent avant 2020.

6) Budget assainissement

Rapporteur : Madame SOMMET

Les travaux décidés en 2022 ont été financés par un emprunt de 1 500 000 € signé avec la Banque des Territoires.

Les travaux d'assainissement de 2023 seront financés par un second prêt de 1 500 000 € engagé en décembre 2023, auprès de la Banque des Territoires.

Une précision budgétaire mérite d'être apportée : à l'instar du budget eau, pour l'assainissement, les services de l'Etat ont confirmé la nécessité d'équilibrer en dépenses et recettes les sections d'exploitation et d'investissement après la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent. Cela implique qu'il n'est pas possible de voter la section d'exploitation en suréquilibre après la reprise de l'excédent. En conséquence, dans la proposition ci-dessous, il est envisagé de procéder à un virement de la section d'exploitation pour l'inscrire en recette d'investissement. Et ensuite, pour équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'augmenter à due concurrence les dépenses sans que cela ne corresponde à un projet réel. Sur le budget, cela correspond à une somme 1 254 968,74 €. Ces inscriptions budgétaires font perdre en lisibilité et sincérité budgétaires mais ce sont des règles comptables imposées par l'État donc pour être dans la légalité, on s'y conforme.

- Dépenses d'exploitation

Dépenses de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 011	329 420,00 €	303 642,00 €
Chapitre 012	45 000,00 €	49 000,00 €
Chapitre 014	1 000,00 €	- €
Chapitre 65	500,00 €	500,00 €
Chapitre 66	139 987,46 €	205 661,73 €
Chapitre 67	30 000,00 €	2 000,00 €
Chapitre 68	- €	3 300,00 €
Chapitre 023	1 001 489,11 €	1 254 968,74 €
Chapitre 042	449 709,86 €	470 363,65 €
D002	- €	- €
Total	1 997 106,43 €	2 289 436,12 €

Pour ce nouvel exercice, à l'instar du budget Eau, on observe également une forte augmentation des intérêts de la dette qui est consécutive au déblocage des prêts signés avec la Banque des Territoires pour financer l'important programme d'investissements.

Une partie importante du budget est consacrée au financement des amortissements qui alimentent la section d'investissement.

Concernant les charges générales, les dépenses se décomposent principalement comme suit :

Etude RSDE (recherche de substances dangereuses rejetées dans l'eau) et étude AMO pour renouvellement de délégation de service public	50 000 €
Prestation de service pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif, suivi des délégations de service public, curage station d'épuration	150 000 €
Entretien et réparation de réseaux	25 000 €
Entretien station d'épuration	15 000 €
Plan d'épandage Flagey en fonction des besoins	4 000 €
Bilan 24 heures	10 000 €
Remboursement coût RH directeur services techniques Auxonne, assurance budget général, taxe foncière	31 500 €
Taxe VNF	10 700 €

Enfin, les dépenses de personnel sont constituées par deux agents qui sont budgétés à 50 % sur le budget assainissement et 50 % sur le budget eau potable.

- **Recettes d'exploitation**

Recettes de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 013	- €	- €
Chapitre 70	859 043,00 €	786 258,72 €
Chapitre 73	- €	- €
Chapitre 731	- €	- €
Chapitre 74	70 000,00 €	25 000,00 €
Chapitre 75	- €	- €
Chapitre 77	- €	- €
Chapitre 78	- €	- €
Chapitre 042	199 402,83 €	201 324,83 €
R002	868 660,60 €	1 276 852,57 €
Total	1 997 106,43 €	2 289 436,12 €

Comme pour le budget Eau, le budget assainissement est construit en tenant compte de l'évolution des consommations de l'eau. Pour 2024, une réduction de 7 % des consommations est envisagée.

Les deux autres recettes relèvent de l'amortissement de subventions et de participation pour raccordement à l'assainissement collectif.

Le budget a été construit de manière prudente sur son volet recettes. L'évolution des trajectoires dépenses et recettes seront à surveiller pour continuer à dégager des marges de manœuvre permettant de poursuivre la dynamique d'investissements.

- **Dépenses d'investissement**

Dépenses d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 20	100 000,00 €	100 000,00 €
Chapitre 204	- €	- €
Chapitre 21	350 000,00 €	290 646,95 €
Chapitre 23	3 666 132,89 €	2 179 284,40 €
Chapitre 10	- €	- €
Chapitre 13	- €	- €
Chapitre 16	227 112,48 €	233 639,93 €
Chapitre 27	- €	- €
Chapitre 040	199 402,83 €	201 324,83 €
Total	4 542 648,20 €	3 004 896,11 €
RAR		1 904 720,18 €
D001	- €	- €
Total général	4 542 648,20 €	4 909 616,29 €

- **Recettes d'investissement**

Recettes d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 13	1 335 609,01 €	1 265 582,00 €
Chapitre 16	1 618 184,93 €	- €
Chapitre 204	- €	- €
Chapitre 10	- €	- €
106	- €	- €
Chapitre 024	- €	- €

Chapitre 021	1 001 489,11 €	1 254 968,74 €
Chapitre 040	449 709,86 €	470 363,65 €
Total	4 404 992,91 €	2 990 914,39 €
RAR		1 438 622,00 €
R001	137 655,29 €	480 079,90 €
Total général	4 542 648,20 €	4 909 616,29 €

RESTES À RÉALISER 2023 RÉALISÉS SUR LE 1^{ER} SEMESTRE 2024		
	DEPENSES	RECETTES
Accord cadre Maîtrise d'œuvre PPI 2023	33 920,80 €	
MS 5 Rempart des soupirs AUXONNE	5 584,62 €	
Renouvellement collecteur Villers les pots	22 777,46 €	
Contrôle conformité travaux Rue Joliot Curie	2 284,88 €	
Contrôle conformité travaux Rue de bourgogne	3 315,00 €	
Contrôle conformité travaux le breuil	1 630,00 €	
Contrôle de conformité travaux rue de Moissey	574,00 €	
Extension réseau assainissement collectif	15 390,00 €	
Fourniture et pose portail hangar à boues	1 353,00 €	
Installation télésurveillance poste gymnase	4 053,55 €	
Maîtrise d'œuvre travaux assainissement JD BE	120 000,00 €	
MS 6 Villers les pots	170 103,00 €	
MS8 BV Alambic Lamarche	988 853,09 €	
MS9 Secteur des trois maisons	229 538,77 €	
MS14 Rue jean Vachon Auxonne	210 387,50 €	
Accord cadre Maîtrise d'œuvre BEREST	8 774,42 €	
MS1 SADE LAMARCHE	84 045,48 €	
MS2 GUINOT	44 355,57 €	
DETR		56 622,00 €
Emprunt 2023		1 382 000,00 €

Pour les projets d'investissement 2024, il a été acté en groupe de travail eau et assainissement le 7 mars 2024 que le maître d'œuvre allait chiffrer les projets recensés par les communes concernées et qu'une réunion établirait la liste des projets à inscrire au budget supplémentaire en fonction des capacités financières de chaque ancien secteur qui était compétent avant 2020.

7) **Budget zone d'activités économiques de Villers-les-Pots**

Rapporteur : Monsieur COIQUIL

Ce budget fait l'objet de peu d'évolutions en 2024 par rapport en 2023 dans la mesure où une étude environnementale 4 saisons est en cours (donc elle prend 12 mois) afin de déterminer les éventuelles mesures de compensations environnementales qui seront à prendre pour pouvoir viabiliser cette zone d'activités. Des inscriptions en dépenses seront à prévoir en 2025.

- **Dépenses de fonctionnement**

Dépenses de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 011	121 856,00 €	90 000,00 €
Chapitre 012	- €	- €
Chapitre 014	- €	- €
Chapitre 65	- €	2,00 €
Chapitre 66	- €	- €
Chapitre 67	- €	- €
Chapitre 022	- €	- €

Chapitre 023	- €	- €
Chapitre 042	- €	106 567,20 €
D002	- €	- €
Total	121 856,00 €	196 569,20 €

- Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 013	- €	- €
Chapitre 70	- €	- €
Chapitre 73	- €	- €
Chapitre 731	- €	- €
Chapitre 74	- €	- €
Chapitre 75	- €	2,00 €
Chapitre 77	- €	- €
Chapitre 78	- €	- €
Chapitre 042	121 856,00 €	196 567,20 €
R002	- €	- €
Total	121 856,00 €	196 569,20 €

- Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 20	- €	- €
Chapitre 204	- €	- €
Chapitre 21	- €	- €
Chapitre 23	- €	- €
Chapitre 10	- €	- €
Chapitre 13	- €	- €
Chapitre 16	- €	- €
Chapitre 27	- €	- €
Chapitre 040	121 856,00 €	196 567,20 €
Total	121 856,00 €	196 567,20 €
RAR		- €
D001	10 818,00 €	106 567,20 €
Total général	132 674,00 €	303 134,40 €

- Recettes d'investissement

Recettes d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 13	- €	- €
Chapitre 16	132 674,00 €	196 567,20 €
Chapitre 204	- €	- €
Chapitre 10	- €	- €
106	- €	- €
Chapitre 024	- €	- €
Chapitre 021	- €	- €
Chapitre 040	- €	106 567,20 €
Total	132 674,00 €	303 134,40 €
RAR	- €	- €
R001	- €	- €
Total général	132 674,00 €	303 134,40 €

8) Budget zone d'activités de Vonges

Rapporteur : Monsieur COIQUIL

Ce budget fait l'objet d'aucune inscription nouvelle puisque le projet est abandonné faute d'avoir la possibilité juridique d'aménager la zone. En effet, les législations récentes bloquent toute possibilité de viabiliser une zone d'activités dans ce secteur. L'année 2024 va être consacrée à la dissolution de ce budget, à la reprise de l'actif dans le budget général et la transcription des écritures comptables inhérentes à la dissolution du budget.

- Dépenses de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 011	150 000,00 €	- €
Chapitre 012	- €	- €
Chapitre 014	- €	- €
Chapitre 65	- €	66 474,45 €
Chapitre 66	- €	- €
Chapitre 67	- €	- €
Chapitre 022	- €	- €
Chapitre 023	150 000,00 €	- €
Chapitre 042	- €	109 275,76 €
D002	- €	- €
Total	300 000,00 €	175 750,21 €

- Recettes de fonctionnement

Recettes de fonctionnement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 013	- €	- €
Chapitre 70	- €	109 275,76 €
Chapitre 73	- €	- €
Chapitre 731	- €	- €
Chapitre 74	- €	- €
Chapitre 75	- €	2,00 €
Chapitre 77	83 527,55 €	- €
Chapitre 78	- €	- €
Chapitre 042	150 000,00 €	- €
R002	66 472,45 €	66 472,45 €
Total	300 000,00 €	175 750,21 €

- Dépenses d'investissement

Dépenses d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 20	- €	- €
Chapitre 204	- €	- €
Chapitre 21	- €	- €
Chapitre 23	- €	- €
Chapitre 10	- €	- €
Chapitre 13	- €	- €
Chapitre 16	- €	- €
Chapitre 27	- €	- €

Chapitre 040	150 000,00 €	- €
Total	150 000,00 €	- €
RAR		- €
D001	109 275,76 €	109 275,76 €
Total général	259 275,76 €	109 275,76 €

- **Recettes d'investissement**

Recettes d'investissement		
	BP 2023	BP 2024
Chapitre 13	- €	- €
Chapitre 16	109 275,76 €	- €
Chapitre 204	- €	- €
Chapitre 10	- €	- €
106	- €	- €
Chapitre 024	- €	- €
Chapitre 021	150 000,00 €	- €
Chapitre 040	- €	109 275,76 €
Total	259 275,76 €	109 275,76 €
RAR	- €	- €
RO01	- €	- €
Total général	259 275,76 €	109 275,76 €

Vu l'article L 1612-2 du code général des collectivités territoriales fixant au 15 avril de l'année N la date limite pour voter les budgets primitifs,

Vu l'article L 2312-2 du code général des collectivités territoriales déterminant que les budgets sont votés par chapitre ou par article,

Vu le séminaire budgétaire du 26 janvier 2024,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 15 février 2024,

Vu les budgets primitifs du budget principal et des budgets annexes ou autonomes ci-joints,

A l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver le Budget Principal, pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver le Budget environnement déchets, pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver le Budget Eau pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver le Budget Assainissement pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver le Budget Office du Tourisme pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver le Budget Funérarium pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver le Budget ZAE de Villers-les-Pots pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'approuver le Budget ZAC Écopôle de Vonges pour l'ensemble des chapitres et des articles,**
- **D'autoriser Madame la Présidente, pour les budgets M 57, en application de l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, de réaliser des virements de crédits entre chapitres au sein de la même section dans une limite ne pouvant pas**

dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. Cette faculté ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel. Si cette modalité est mise en œuvre, Madame la Présidente informera le Conseil communautaire de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

- **D'autoriser Madame la Présidente et les Vice-Présidents délégués à mettre en œuvre l'ensemble de la politique budgétaire subséquente à la présente délibération.**

QUESTION N°06 TAUX DE FISCALITÉ 2024

Depuis 2017, les taux de fiscalité cibles étaient fixés et reconduits comme suit :

	Taux
Taxe sur le foncier bâti	4,54 %
Taxe sur le foncier non bâti	9,14 %
Taxe d'habitation*	4,51 %
Cotisation foncière des entreprises	21,71 %

*en 2022, pas de vote du taux de TH suite à la réforme portée par l'Etat visant à sa suppression

Il convient de souligner que ces taux cibles ne signifiaient pas qu'en 2017 tous les contribuables du territoire se voyaient appliquer ce taux. En effet, au moment de la fusion, les deux anciennes Communautés de communes avaient des taux différents donc en 2017, il avait été décidé deux choses :

- Durée de convergence progressive des taux : 6 ans. Cela impliquait qu'au bout de 6 ans, chaque contribuable avait un taux identique quel que soit son lieu de résidence sur le territoire,
- Fixation d'un taux cible, donc celui voté en 2017 de telle sorte que c'est ce taux qui était applicable à tout le monde au bout de 6 ans.

Pour la Cotisation Foncière des Entreprises, en 2017, il y avait un taux cible comme pour les trois autres taxes et en 2018, la Communauté de communes est passée à la CFU unique, avec une durée de convergence de 5 ans pour les entreprises du territoire.

Tout cela a impliqué qu'à partir de 2022, tous les contribuables se sont vus appliquer le taux cible pour chacune des taxes.

1) Proposition de taux pour 2024

Pour l'exercice 2024, il est proposé de maintenir les taux de fiscalité au même niveau afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages et de ne pas alourdir les charges des opérateurs économiques en période de contexte économique incertain. Pour mémoire, la loi de finances pour 2024 n° 2023-1322 adoptée le 29 décembre 2023 a fixé la revalorisation des bases fiscales à + 3,9 %, ce qui va avoir pour effet mécanique d'augmenter les impôts des redevables mais c'est une décision de l'Etat, pas de la Communauté de communes.

2) Nécessité de voter le taux de taxe d'habitation

Il est précisé qu'après une période de gel des taux lié au contexte de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), les communes / EPCI ont dû à nouveau, à compter de 2023, voter un taux de taxe d'habitation.

Ce taux de TH ne concerne désormais plus que :

- Les résidences secondaires,
- Les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

(Et, si une délibération est votée en ce sens, les logements vacants depuis plus de deux ans).

3) Taxe GEMAPI

Enfin, lors de sa séance du 29 septembre 2022, le Conseil communautaire a instauré la Taxe GEMAPI sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2023. En effet, si la Communauté de communes est partiellement soutenue dans le cadre des projets GEMAPI par l'Agence de l'Eau, la Région et le Département notamment, la part très substantielle de financement est assurée par le budget général.

Or, toutes les marges de manœuvre mobilisées pour les projets GEMAPI ne le sont plus pour les autres projets du territoire.

L'instauration de la Taxe GEMAPI nécessite de délibérer sur le produit attendu avant le 15 avril de chaque année.

Pour 2024, le produit proposé pour financer la compétence GEMAPI est de 207 800 € (application du mécanisme de revalorisation des bases forfaitaires acté par la loi de finances, +3,9%).

Vu le débat d'orientations budgétaires du 15 février 2024,

Vu l'état 1259 à transmettre par les services de la Direction Générale des Finances Publiques,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 portant loi de finances pour 2024,

Vu l'article L 1639 A du Code général des impôts selon lequel les collectivités doivent faire connaître au 15 avril au plus tard les taux de fiscalité ou les produits attendus,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1636 B decies IV du code général des impôts,

Vu la délibération 46-602 du 29 septembre 2022 instituant la mise en place de la taxe GEMAPI,

A l'unanimité le Conseil communautaire décide :

- **De reconduire en 2024 les taux de fiscalité comme suit :**
 - ✓ **Taxe Foncière sur le Bâti : 4.54 %**
 - ✓ **Taxe Foncière Non Bâti : 9.14 %**
 - ✓ **Cotisation Foncière des Entreprises Unique : 21.71 %.**
 - ✓ **Taxe d'Habitation : 4.51 %**

- **De fixer le produit attendu de la Taxe GEMAPI pour 2024 à 207 800 €.**

- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document consécutif à ce dossier.**

QUESTION N°07
APPROBATION DES AVENANTS AU MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURE DE REPAS
POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LES CRÈCHES ET LANCEMENT DE LA
PROCÉDURE DE RENOUELEMENT DU MARCHÉ PAR APPEL D'OFFRES

Le 1^{er} septembre 2019, le marché public avec la société SHCB est entré en vigueur, pour une durée de 3 ans, renouvelable 2 fois une année. La clause de renouvellement ayant été actionnée, le marché va prendre fin le 31 août 2024.

Sur les années 2020, 2021, 2022 et 2023, des circonstances exceptionnelles et extérieures aux parties ont modifié l'équilibre économique du marché qui a débuté en 2019.

- Contexte sanitaire exceptionnel en 2020 et 2021 avec des périodes de fermetures d'écoles dues au confinement, donc de manière corrélative, pas de fourniture de repas,
- 2022 et 2023, fort contexte d'inflation avec l'envolée des coûts alimentaires et d'énergie.

Ainsi, les prix proposés par SHCB lors de la consultation marchés publics au 1^{er} semestre 2019 rendaient l'équation économique impossible pour le prestataire.

En 2020 et 2022, des indemnités d'imprévision ont été accordées à SHCB à hauteur de 15 750 € pour 2020 et d'un montant de 4,1 % des factures SHCB résultant de la période 1^{er} janvier 2022 au 6 juillet 2022.

En outre, une première revalorisation a été consentie à hauteur de 7 % par décision du 6 mars 2023 et une seconde évolution de 6,5 % a été consentie à compter de novembre 2023.

Les évolutions appliquées sont de 13,75% par rapport au prix du marché initial, soit l'évolution de l'inflation entre 2019 et 2023,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R 2194-8 qui dispose que « le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur [...] à 10 % du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ... »,

Vu les décisions du 6 mars 2023 et 28 septembre 2023 prises sur délégation du conseil communautaire pour approuver l'évolution des coûts des repas fournis par SHCB,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De confirmer les décisions prises sur délégation du Conseil communautaire les 6 mars 2023 et 28 septembre 2023 et de signer les avenants actant la revalorisation des coûts des repas pour chacun des lots du marché public de restauration signé avec la société SHCB sise à Saint Quentin Fallavier et fixés comme suit :**

LOT 1 « Crèche » : Enfants âgés de 10 semaines à 3 ans des structures crèches – Fourniture en liaison froide de repas et goûters

	Prix marché initial	Prix modifié par décision du 6 mars 2023	Prix appliqué à compter du 6 novembre 2023
Repas crèches pour les 6/12 mois	2,59 € HT	2,77 € HT	2,95 € HT – 3,11 € TTC
Repas crèches pour les 6/12 mois	2,79 € HT	2,99 € HT	3,17 € HT – 3,34 € TTC
Repas crèches pour les 6/12 mois	2,89 € HT	3,09 € HT	3,29 € HT – 3,47 € TTC
Goûter crèche	0,80 € HT	0,86 € HT	0,91 € HT – 0,96 € TTC

LOT 2 « Ecoles et ALSH » : Enfants âgés de 3 à 12 ans - ainsi que les adultes qui encadrent les accueils périscolaires et extrascolaires – Fourniture en liaison froide de repas et goûters

	Prix marché initial	Prix modifié par décision du 6 mars 2023	Prix appliqué à partir du 6 novembre 2023
Repas scolaire élémentaire et maternelle	2,49 € HT	2,66 € HT	2,83 € HT – 2,98 € TTC
Repas adulte	2,72 € HT	2,91 € HT	3,09 € HT – 3,21 € TTC
Goûter scolaire élémentaire et maternelle	0,33 € HT	0,35 € HT	0,38 € HT – 0,40 € TTC

- **D'approuver le lancement du renouvellement du marché public de fourniture de repas pour la restauration périscolaire, extrascolaire et les crèches par appel d'offre pour la période qui débutera au 1^{er} septembre 2024.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

QUESTION N°08
APPROBATION DU TAUX HORAIRE DES SECRÉTAIRES GÉNÉRALES DE MAIRIE
(SGM)

La Communauté de communes Auxonne-Pontailier Val de Saône, dans la continuité du service mis en place par l'ancienne Communauté de communes du Canton de Pontailier, propose un service de mise à disposition d'agents pour assurer les missions de secrétaires générales de mairie (nouvelle appellation pour les secrétaires de mairie).

A ce jour, 14 communes bénéficient de ce service, trois syndicats de communes (deux SIVOS et le SISOV - syndicat intercommunal eau et assainissement du bassin versant de la Saône Ognon Vingeanne).

Le tarif horaire fixé par le Conseil communautaire a été amené à évoluer régulièrement :

- Délibération du 23 mars 2017 : 23,85 €,
- Délibération du 8 février 2018 : 23,85 €
- Délibération du 7 février 2019 : 20,00 €
- Pas de changement en 2020 : 20,00 €.
- Délibération du 7 avril 2021 : 26,00 €.

En 2019, le tarif horaire avait été baissé car dans le cadre de la dissolution du budget annexe dédié au secrétariat de mairie (dissolution exigée par la DRFIP à la fin de l'exercice 2018), il y avait un excédent qui a été reversé au budget général. Dans une perspective d'équité, il avait été prévu que cet excédent bénéficie aux communes bénéficiaires du service, via une diminution provisoire du tarif.

A la fin de l'année 2020, une évaluation avait été conduite qui a permis d'arriver à la conclusion que l'excédent avait été complètement utilisé et que le service était déficitaire de 45 000 €.

Deux réunions du groupe de travail des maires utilisateurs du service avaient été organisées le 15 décembre 2020 et le 2 mars 2021 afin de dresser ce bilan et de tracer des perspectives avec deux formules proposées :

- Une formule avec un ajustement tarifaire à 23 € / heure pour équilibrer le service, sans que cela permette d'assurer des remplacements d'agents temporairement absents
- Une formule avec la détermination d'un tarif à 26 € / heure qui permet de recruter un agent supplémentaire, ayant un nombre d'heures de travail non affectées, ce qui permet de réaliser des mises à disposition lorsqu'une secrétaire de mairie est temporairement absente. Bien entendu, ce service de remplacement ne peut fonctionner que s'il n'y a pas des absences simultanées des titulaires en poste.

Les élus ont alors fait le choix du tarif horaire de 26 € par délibération du 7 avril 2021 pour donner de la souplesse dans l'organisation du pôle secrétariat de mairie.

- Pas de changement en 2022.
- Pas de changement en 2023.

Le 16 janvier 2024, un état des lieux a été fait par les maires concernés en réunion de pôle. L'organisation mise en place en 2021 a donné satisfaction. En revanche, les évolutions salariales liées aux hausses de point d'indice et l'ajout de 5 points d'indice à tous les agents nécessitent un ajustement du tarif pour équilibrer budgétairement le pôle secrétariat de mairie.

Vu les délibérations des 23 mars 2017, 8 février 2018, 7 février 2019 et 7 avril 2021 concernant le tarif horaire du service de mise à disposition de secrétaires de Mairie,

Vu la réunion du groupe de travail composé des élus bénéficiant de ce service au sein de leur commune ou de leur établissement public du 16 janvier 2024,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De fixer à 27 € par heure le tarif de remboursement à la Communauté de communes Auxonne Pontaller Val de Saône pour la mise à disposition d'agents concourant au service de secrétariat général de mairie à partir de l'exercice 2024,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents consécutifs à ce dossier.**

ENVIRONNEMENT

QUESTION N°09 RAPPORTS SUR LE PRIX LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Les collectivités compétentes en eau potable et en assainissement, à l'instar de la Communauté de communes Auxonne Pontallier Val de Saône, sont tenues par l'article L. 2224-5 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT) d'établir annuellement un rapport sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports permettent de rendre compte aux usagers des prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée.

Ces rapports doivent être actés par l'assemblée délibérante.

Les RPQS seront communiqués aux communes adhérentes afin qu'elles le présentent à leurs assemblées délibérantes et un exemplaire est transmis au Préfet dans un délai de 15 jours (art. D 2224-1 à 5 du CGCT).

Les RPQS sont mis à la disposition du public notamment via la parution des indicateurs sur le site internet du SISPEA – service Eau France qui est l'observatoire national des données des services publics de l'eau et de l'assainissement (art. L. 213-2 du code de l'environnement).

Dans les RPQS doivent figurer un descriptif des services d'eau potable et d'assainissement mais également un certain nombre d'indicateurs pouvant être descriptifs ou de performance. Leur liste est définie par la réglementation et notamment les annexes V et VI des articles D 2224-1 à 3 du CGCT. Les indicateurs sont référencés suivants les thèmes suivants :

- Caractérisation technique du service,
- Tarification de l'eau et recettes du service,
- Indicateurs de performance,
- Financement des investissements,
- Action de solidarité et de la coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.

Les RPQS 2022 concernant le service d'eau potable d'une part et assainissement d'autre part ont été envoyés aux membres du groupe de travail Eau et Assainissement en amont du Conseil communautaire.

Vu l'article L. 2224-5 du code Général des collectivités territoriales,
Vu les articles D. 2224-1 à 5 du CGCT ainsi que les annexes V et VI du même code,
Vu les Rapports sur la Qualité et le Prix des Services communiqués en pièces-jointes,
Vu l'avis du groupe de travail eau et assainissement du 7 mars 2024,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **D'émettre un avis favorable sur les Rapports sur le Prix et la Qualité des services 2022 relatifs à l'eau potable et à l'assainissement.**

QUESTION N°10
DEMANDE DE DÉROGATION À MONSIEUR LE PRÉFET DE LA CÔTE D'OR POUR
L'ORGANISATION DE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

Au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône est passée à l'extension des consignes de tri. Très concrètement, cela a signifié que les emballages n'étaient plus collectés dans les bacs gris mais dans les bacs jaunes, donc dans le tri sélectif.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les services de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ont été harmonisés sur l'ensemble du territoire communautaire. Parallèlement, la tarification unique incitative a été mise en œuvre.

L'application combinée de l'extension des consignes de tri et de la redevance incitative génère une moindre production de déchets dans les bacs d'ordures ménagères, donc dans les bacs verts, qui ont vocation de ce fait à être moins collectés. Cette tendance est parfaitement caractérisée par le fait que depuis le 1^{er} janvier 2024, 48 % des foyers optent pour le choix de 6 levées annuelles pour leur bac vert (cela fait une moyenne d'une sortie de bac vert tous les 2 mois pour ces foyers) et 39 % optent pour 12 levées (une sortie en moyenne par mois).

Or, l'article R2224-24 du code général des collectivités dispose : « Dans les zones agglomérées groupant plus de 2 000 habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes, les ordures ménagères résiduelles sont collectées au moins une fois par semaine en porte à porte ». Pour ce qui concerne la Communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône, seul le territoire de la commune d'Auxonne est concerné par l'article R 2224-24 du CGCT.

Entre un besoin majoritaire d'une levée par mois (ou tous les deux mois) et une obligation légale d'un passage par semaine, on identifie assez rapidement l'écart entre le besoin de service et l'obligation légale de service.

On peut encore une fois observer les injonctions paradoxales qui s'imposent aux collectivités locales :

- D'une part, on a un texte qui oblige les camions d'ordures ménagères à passer une fois par semaine dans toutes les rues des communes faisant plus de 2 000 habitants,
- D'autre part, l'Etat a mis en place une taxe générale sur les activités polluantes revalorisée chaque année et dont l'objectif avoué est de réduire la quantité de déchets produits.

Et on peut compléter le propos avec l'obligation qui est faite d'adopter un plan climat air énergie territorial (PCAET) qui demande aux collectivités de prévoir des objectifs de réduction des émissions carbone tout en contraignant les collectivités à mettre en circulation des camions poids lourds toutes les semaines, qu'il y ait un besoin ou pas pour le service.

En conséquence de quoi, la Communauté de communes sollicite Monsieur le Préfet du département de la Côte d'Or pour déroger à cette obligation réglementaire.

Vu les articles L 541-1 à L 542-14 du code de l'environnement,

Vu l'article R 2224-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi AGECE, relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire du 10 février 2020,

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De confirmer l'organisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux (C 0,5) pour les 34 communes de moins de 2 000 habitants du territoire communautaire,**
- **D'approuver la demande de dérogation de collecte des ordures ménagères résiduelles sur un rythme d'une tournée toutes les deux semaines (C 0,5) sur la commune d'Auxonne sauf le Centre Bourg, certains professionnels et les sites collectifs qui restent sur une collecte hebdomadaire (C 1) voire même 2 collectes hebdomadaires (C 2),**

- **D'autoriser Madame la Présidente ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tout document entrant dans le champ d'application de la présente délibération.**

QUESTION DIVERSE

QUESTION N°11 COMPLÉMENT À LA DÉLIBÉRATION N°340-2020 DU 16 JUILLET 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE POUVOIR CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE À MADAME LA PRÉSIDENTE

Par Délibération du 16 juillet 2020, le conseil communautaire a consenti un certain nombre de délégations à Madame la Présidente. Quand des décisions sont prises dans ce champ d'intervention, Madame la Présidente en rend compte au conseil communautaire le plus proche.

Madame la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte administratif ;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville »

Il convient pour une bonne administration de la collectivité d'ajouter la possibilité d'ester en justice car il y a des actions qui nécessitent une réactivité de quelques jours (comme les recours en référé).

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **De déléguer la capacité d'agir au nom de la Communauté de communes Auxonne Pontailier Val de Saône pour les actions en justice ou pour la défense de la communauté de communes commune dans les actions intentées contre elle, dans les contentieux de toute nature (publics, pénaux, privés) auxquels la CAP Val de Saône pourrait être partie prenante, et de transiger avec les tiers dans la limite de 2 000 €,**
- **De déléguer la possibilité de faire appel à un avocat pour représenter les intérêts de la communauté de communes dans un dossier juridictionnel,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à signer tout document consécutif à ce dossier.**

Madame la Présidente lève la séance à 20h.

**Marie-Claire BONNET-VALLET
Présidente de la Communauté de Communes
Auxonne Pontailier Val de Saône**